Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_053-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 MAI 2026

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2026

Date d'affichage du PV : 29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, Mme Maryse FORTIN, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient absents : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-053: TAXE TEITLD 2025 PAR FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire expose :

Depuis la loi finances 2024, l'État perçoit la taxe sur les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

Un douzième de cette taxe est reversée aux communes et intercommunalités compétentes en matière de voirie, au prorata de la longueur de voirie recensée.

Les intercommunalités doivent reverser tout ou une partie de cette taxe aux communes. Fougères Agglomération propose de répartir l'intégralité de la taxe aux communes puisqu'elle n'est plus compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire.

Puisque la longueur de voirie est un critère retenu pour le calcul de la DGF des communes, Fougères Agglomération a décidé de répartir les 72 116 € de cette taxe sur la base des états DGF 2025.

Fougères Agglomération souhaite reverser la somme de 1 948€ à la commune de Billé.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_053-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de percevoir le reversement de la taxe des exploitants d'infrastructures de transport de longue distante d'un montant de 1948€ par Fougères Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.